



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2026DEL39_ RENOUELEMENT DE L'INSTANCE DU CST

Le 05 Juin 2026 à 18h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Myriam DEVALETTE, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan Carlos SANZ, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Camille DEMAZURE, Jonathan DIOGO, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK,

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Didier BUONGIORNO pouvoir à David DONNEZ,
Martine LASSERRE pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
Patrick CENTELLES pouvoir à Jean-Marc SOULAGES,
Wilfried BARDOU pouvoir à Juan Carlos SANZ,
Elisabeth ENJALBERT pouvoir à Dominique FAJON,
Laurence GAVALDA pouvoir à Bernard BENEZECH,
Emilie LE CHEVERT pouvoir à Corinne PAWLACZYK
Yoann TICHIT pouvoir à Myriam DEVALETTE,

Membre(s) absent(s) : Bastien REMY, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

Les dispositions légales relatives aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 prévoient :

- La création de Commissions Administratives Paritaires (CAP) par catégorie hiérarchique pour les agents fonctionnaires ;
- La création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à toutes les catégories pour les agents contractuels ;
- La création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;
- La création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public appréciés au 1er janvier 2026 sont de 83 agents, dont 52 femmes et 31 hommes soit 62,65 % de femmes et de 37,35 % d'hommes.

Le nombre de membres titulaires et suppléants du CST est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Lorsque l'effectif relevant de l'instance est "au moins égal à 50 et inférieur à 200", le nombre de représentants est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, le 13 mai 2026 lors de l'élaboration du protocole d'accord préélectoral, et sa validation en CST du 2 juin 2026, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel en comité social de territoire à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du CST du 2 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement du Comité Social Territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents

**Le maire,
David DONNEZ**



**La secrétaire de séance
Dominique FAJON**

